



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 20/01/2026

Publication :
le 30/01/2026

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Délibération n° D-2026-53

Convention d'autorisation - Travaux publics sur le pont rue du Moulin de Bessac entre la Ville de Niort et les propriétaires des parcelles

Président :
Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Madame LARRIBAU Anne-Lydie

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Nicolas VIDEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Madame Valérie VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

Excusés :

Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026

Délibération n° D-2026-53

Direction de l'Espace Public

Convention d'autorisation - Travaux publics sur le pont rue du Moulin de Bessac entre la Ville de Niort et les propriétaires des parcelles

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'un pont. Un rapport SOCOTEC d'avril 2024 a mis en avant l'état de dégradation avancée de ce pont, situé au bout de la rue du Moulin de Bessac, donnant sur une impasse, nécessitant une intervention.

Le pont supporte la rue du Moulin de Bessac, qui est une voie privée ouverte à la circulation publique, parcelle cadastrée BM 332.

Après avoir effectué des recherches pour connaître le propriétaire dudit pont, il s'avère que la Ville est propriétaire du pont endommagé. Il est dès lors prévu de réaliser des travaux publics sur le pont et des inspections sur les années 2026 et 2027.

Les travaux sur le pont vont nécessiter les travaux suivants sur la voie privée :

- démontage de revêtement de chaussée et de trottoir ;
- rabotage de chaussée ;
- réfection du revêtement en enrobé.

L'autorisation des propriétaires de la parcelle BM 332 est nécessaire afin de pouvoir faire les travaux.

Après avoir effectué des recherches pour trouver les propriétaires de ladite, il a été convenu de conclure une convention tripartite dans laquelle les propriétaires autorisent la Ville de Niort à réaliser des travaux sur leur propriété dans le cadre de travaux publics sur le pont.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention ci-jointe et autoriser sa signature.

LE CONSEIL ADOpte

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGE



**CONVENTION D'AUTORISATION
POUR DES TRAVAUX PUBLICS
SUR LA PARCELLE CADASTREE BM 332**

Entre les soussignés

La Ville de Niort, domiciliée CS 58755 79027 NIORT CEDEX, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2026 ;

Et,

La SCI BRISSON, représentée par son gérant Monsieur Chistian RENGEARD, domiciliée au 170 Boulevard Emile Delmas, 17000 LA ROCHELLE ;

Et

Monsieur Emmanuel et Madame Brigitte SIONVILLE, domiciliés au 4 rue du Moulin de Bessac 79000 NIORT ;

PREAMBULE

La Ville de Niort est propriétaire d'un pont situé au bout de la rue du Moulin de Bessac. Le pont est très endommagé et une intervention de la Ville pour remédier aux désordres devient urgente. Il est prévu de réaliser des travaux et des inspections en 2026 et 2027

Le pont supporte la rue du Moulin de Bessac, qui est une voie privée ouverte à la circulation publique, parcelle cadastrée BM 332. Les travaux sur le pont vont nécessiter une emprise sur la voie privée. A ce titre, il convient que les propriétaires autorisent la Ville de Niort à réaliser des travaux sur leur parcelle.

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser la Ville de Niort à empiéter et à réaliser les travaux prévus à l'article 2 sur la parcelle BM 332, propriété de la SCI BRISSON et de Monsieur et Madame SIONVILLE.

Article 2 : Nature des travaux

2.1 sur le pont :

- Démolition des pierres et de la maçonnerie abîmées ;
- Reprise des armatures et du ferreillage ;
- Fourniture et mise en œuvre de béton ;
- Travaux d'étanchéité sur tablier de pont ;
- Pose d'un système de drainage ;
- Fourniture et mise en œuvre de maçonnerie et des pierres de taille.

2.2 sur la voie privée :

- Démontage de revêtement de chaussée et de trottoir ;
- Rabotage de chaussée ;
- réfection du revêtement en enrobé.

Article 3 : Modalités d'intervention de la Ville

3.1 Sur le pont :

- l'accès se fera pas la rue du Moulin de Bessac et par le lit du bras de la Sèvres.

3.2 Sur la voie privée :

- l'accès se fera par la rue du Moulin de Bessac.

La phase préparatoire durera 1 an et la phase travaux environ 4 mois.

La Ville enverra un courrier aux propriétaires pour les informer de la date exacte du commencement des travaux.

Article 4 : L'accès à la rue du Moulin de Bessac pendant les travaux

La Maire de Niort, en sa qualité d'autorité de police de la circulation, prendra les mesures nécessaires pour empêcher l'accès de la voie privée ouverte à la circulation publique le temps des travaux et permettra un passage aux personnes devant accéder à leur logement situés dans l'impasse.

Article 5 : Etat des lieux

Un état des lieux amiable se fera de manière contradictoire entre les parties à la présente convention pour acter de l'état de la rue avant travaux.

Une fois les travaux achevés, un nouvel état des lieux sera prévu de manière contradictoire.

Article 6 : Modalités financières

La Ville de Niort prendra en charge l'intégralité du coût des travaux, y compris ceux réalisés sur la parcelle BM 332.

Article 7 : Durée

La présente convention prendra effet à la date de sa dernière notification et ce, jusqu'à la date de l'état des lieux de fin de travaux.

Article 8 : Modification

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 9 : Responsabilités

La Ville de Niort s'engage, en cas de sinistre ou détérioration qui relèverait de sa propre responsabilité, à réparer et à indemniser les propriétaires de la parcelle pour les dégâts éventuellement causés.

Les travaux entrepris par la Ville étant des travaux publics, sa responsabilité du fait de travaux publics pourra être engagée en cas de dommages causés à autrui ou aux usagers de la voie.

Article 10 : Résiliation

La résiliation de la présente convention est de plein droit en cas de non-respect de l'une des obligations incombant à chacune des parties. Elle se fera après une mise en demeure restée sans effet un mois après sa notification.

Article 11 : Litiges

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation de ladite convention, les parties s'efforceront de résoudre à l'aimable tout différend.

En cas désacord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal judiciaire de Niort.

Fait à Niort le.....

Monsieur et Madame
Emmanuel et Brigitte SIONVILLE

La SCI les Brisson
Le gérant

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Chistian RENGEARD

Elmano MARTINS